

Fiche résumée : Menuisier bois fabrication

Métiers apparentés



Conducteur/conductrice de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois et matériaux associés

Façonneur/façonneuse bois et matériaux associés (production de série)

Monteur/monteuse d'ouvrages en bois et matériaux associés (production de série)

Machiniste sur machine à bois

Agent d'usinage machine bois

Menuisier industriel bois

Ouvriers non qualifiés du second oeuvre du bâtiment

Ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement

Ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement / Agent de montage bois, ouvrier qualifié

Ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement / Agent d'usinage bois, ouvrier qualifié

Codes

CITP88 : 7422 **PCS-ESE 2003** : 627d **ROME1999** : 47331 **CITP2008** : 7522 **PCS-ESE 2003** : 675b **PCS-ESE 2003** : 632j
PCS-ESE 2003 : 681b **PCS-ESE 2003** : 485b **PCS-ESE 2003** : 632d **PCS-ESE 2003** : 674e **FAST** : 05-02-91

Descriptif

Le menuisier de fabrication bâtiment ameublement participe, sur une ou plusieurs machines ou sur une chaîne automatisée, à la fabrication d'ouvrages en bois ou matériaux dérivés du bois. En fonction de consignes écrites précises (fiche de fabrication, bon de travail, etc.), et rarement en décidant par lui-même, il est amené à réaliser les opérations suivantes : le débit optimisé des matériaux, les calibrages courants droits et de formes, les usinages, sur différents types de machines dédiées, nécessaires à la fabrication du produit et les travaux de finition et de montage final. Il peut effectuer, sur les machines, des opérations simples de réglage et de maintenance préventive. Il peut également assumer la responsabilité de l'affûtage et de la fabrication d'outils de coupe ou de montage d'usinage.

Il est en relation permanente avec les menuisiers de fabrication chargés des phases amont et aval, coordonnés par un chef d'équipe ou par le chef d'atelier qui peut modifier à tout moment le plan de charge. Il travaille le plus souvent debout dans des ateliers assez bruyants, dépoussiérés et chauffés et il peut être amené à déplacer des charges lourdes. Il est sédentaire, ses horaires de travail sont réguliers.

Le respect des consignes strictes de fabrication et des règles de sécurité tant individuelles que collectives est déterminant dans l'exercice de l'emploi.

Capacités attestées et descriptif

des composantes de la certification

1. Débiter et calibrer des pièces de menuiserie

et d'ameublement

Débiter du bois massif avivé et en plots.

Débiter des panneaux dérivés du bois.

Corroyer du bois massif.

Calibrer des panneaux bois et dérivés prédébités.

Coller des revêtements sur des panneaux dérivés du bois.

2. Usiner les assemblages de liaison, les profils et les formes

sur des pièces de menuiserie et d'ameublement

Usiner des assemblages de liaison sur des pièces de bois massif.

Usiner des assemblages de liaison sur des panneaux dérivés du bois.

Profiler des pièces de bois massif et des panneaux dérivés du bois.

Calibrer en forme des pièces en bois massif et des panneaux dérivés du bois.

Coller des chants sur des panneaux dérivés du bois.

3. Monter et finir des pièces de menuiserie

et d'ameublement

Poncer des pièces en bois massif et des panneaux dérivés du bois.

Poser des quincailleries et des accessoires sur des menuiseries et des meubles.

Monter et assembler des éléments plans de menuiserie et d'ameublement.

Monter et assembler des éléments volumiques de menuiserie et d'ameublement.

Appliquer une protection sur des menuiseries et une finition sur des meubles.

Secteurs d'activités ou types d'emploi

accessibles par le détenteur du titre

Les grandes, moyennes et petites entreprises du meuble, de la charpente et des menuiseries.

Les sociétés d'intérim.

Les grandes et moyennes entreprises du travail mécanique du bois.

Codes ROME :

46321 - Conducteur/conductrice de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois et matériaux associés.

46322 - Façonneur/façonneuse bois et matériaux associés (production de série).

46323 - Monteuse/monteur d'ouvrages en bois et matériaux associés (production de série).

Réglementation de l'activité :

Néant.

Autorité responsable de la certification :

Ministère chargé de l'emploi

Bases légales et réglementaires :

Articles L. 335-5 et suivants et R. 338-1 et suivants du code de l'éducation ;

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Source : Arrêté du 9 juillet 2007 portant révision de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif au titre professionnel de menuisier de fabrication bâtiment ameublement

Règle, programme, approvisionne et conduit une machine pour débiter ou transformer du bois brut, du bois oeuvré et des panneaux composites (particules ou fibres de bois liées par des colles type uréformol ou mélamineformolphénoliques).

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **atelier menuiserie** (espace de travail avec sol encombré, BOIS (poussières) (cf produits), espace de travail sousdimensionné)
 - **zone de stockage de panneaux manufacturés** (stockage des panneaux inadapte, formaldehyde (SIR), chute de panneaux)
 - **zone de stockage du bois**
- **Nuisances** (préventions)
 - **espace de travail avec sol encombré**
 - ranger
 - **BOIS (poussières) (cf produits)**
 - **espace de travail sousdimensionné**
 - optimiser le rangement
 - **stockage des panneaux inadapte**
 - organiser le stockage des panneaux
 - réduire l'émission de formaldéhyde
 - **formaldehyde (SIR)**
 - substituer
 - capter au point d'émission
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - Porter des gants en nitrile
 - informer sur le risque cancérogène, mutagène, reprotoxique
 - substituer les cancérogènes catégories 1A et 1B
 - **chute de panneaux**
- **Effets sur la santé**
 - **lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement**
 - **écrasements de plusieurs parties du corps**
 - **RG 43**
 - **allergies cutanées**
 - **asthme professionnel**
 - **tumeur maligne des fosses nasales**
 - **RG 43bis (attention : liste limitative)**
 - **cancérogène catégorie 1B**
 - **asthme**
 - **autres maladies pulmonaires obstructives chroniques**
 - **effets sur la santé en rapport avec la famille chimique**
 - **dermite allergique de contact (RG 65)**
 - **syndrome psycho-organique des solvants**

- **infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané**
- **dermatoses et eczémas**
- **urticaire et érythème**
- **dermite irritante de contact due aux solvants**
- **effet toxique de solvants organiques**
- **allergie**
- **maladies de l'appareil respiratoire**
- **affections aiguës des voies respiratoires supérieures**
- **autres maladies de l'appareil respiratoire**

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **horaires réguliers de jour** (pas de nuisance liée à cette caractéristique)
 - **multiplicité des tâches** (nuisances liées à la simultanéité des tâches)
 - **délais de livraison à respecter** (travail sous contrainte de temps imposée)
 - **organisation du travail dans la menuiserie industrielle** (travail poste 3x8, 5x8)
 - **polyvalence fréquente**
- **Nuisances** (préventions)
 - **pas de nuisance liée à cette caractéristique**
 - **nuisances liées à la simultanéité des tâches**
 - planifier le travail
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - **travail sous contrainte de temps imposée**
 - planifier le travail
 - **travail poste 3x8, 5x8**
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - privilégier le volontariat
 - respecter les temps de repos
 - informer sur la chronobiologie
 - conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés
- **Effets sur la santé**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **troubles du sommeil**
 - **malaise et fatigue**
 - **maladies hypertensives**
 - **troubles de la vigilance**
 - **cardiopathies ischémiques**
 - **facteur accidentogène**
 - **classement CIRC 2A (travail de nuit posté)**
 - **perturbation de la vie sociale**

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **assurer le transport du bois à usiner** (mouvement répétitif du membre supérieur, espace de travail avec circulation piéton véhicule)
 - **approvisionner et évacuer le poste**
 - **régler la machine**
 - **conduire une machine à bois**
 - **assurer la maintenance des machines ou des installations** (machines en mouvements)

- **affûter les outils**
- **nettoyer l'atelier bois** (BOIS (poussieres) (cf produits))
- **usiner le bois** (nuisances du menuisier bois fabrication)
- **usiner les panneaux manufaturés** (posture)
- **Nuisances** (préventions)
 - **mouvement répétitif du membre supérieur**
 - +alterner les tâches
 - **espace de travail avec circulation piéton véhicule**
 - concevoir des voies de circulation
 - dégager des voies de circulation
 - matérialiser des allées de circulation
 - équiper les engins et véhicules de détecteurs-avertisseurs de recul ou de paniers
 - porter des EPI phosphorescents type brassards
 - **machines en mouvements**
 - adapter les tenues de travail
 - mettre des carters de protection, arrêt d'urgence
 - **BOIS (poussieres) (cf produits)**
 - **nuisances du menuisier bois fabrication**
 - ordonnance de prévention pour menuisier bois fabrication
 - **posture**
- **Effets sur la santé**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**
 - **maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif**
 - **synovite et ténosynovite**
 - **épicondylite**
 - **syndrome du canal carpien**
 - **traumatisme par accident de circulation en entreprise**
 - **lésions traumatiques de l'épaule et du bras**
 - **lésions traumatiques du poignet et de la main**
 - **écrasements multiples, sans précision**

Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **machines à bois** (machine dangereuse, machine à bois non conforme, BOIS (poussieres) (cf produits), projection d'éclats, bruit supérieur à 80 dB)
 - **déligneuse**
 - **dégauchisseuse** (contact main outil (dégauchisseuse), rejet de pieces (degauchisseuse))
 - **raboteuse** (projections d'éclats (raboteuse))
 - **scie à ruban** (contact main outil (scie à ruban), rupture de la lame de scie, basculement de pieces longues)
 - **scie circulaire fixe** (contact main outil (scie circulaire), rejet de pieces (scie circulaire))
 - **mortaiseuse** (contact main outil (mortaiseuse))
 - **tenonneuses** (projection d'éclats, BOIS (poussieres) (cf produits))
 - **toupie** (contact main lame (toupie), rejet de pieces (toupies))
 - **machine-outil à opérations complexes**
 - **machines à bois portatives** (vibration transmise au système main/bras supérieure au seuil d'alerte)
 - **dispositif de captage machine bois**
 - **gaine de ventilation (bois)**
 - **matériel de dépoussiérage** (BOIS (poussieres) (cf produits))
 - **ventilateur du circuit d'aspiration (bois)**
 - **silos à bois** (poussieres fines et concentrées)
 - **balaï ordinaire** (remise en suspension des poussieres)

- **aspirateur industriel** (bruit supérieur à 80 dB, matériel électrique défectueux)
- **centrale d'aspiration mobile**
- **soufflette** (bruit supérieur à 80 dB, remise en suspension des poussières)
- **circuit d'aspiration poussières de bois** (poussières fines et concentrées)
- **Nuisances** (préventions)
 - **machine dangereuse**
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - former à la sécurité
 - interdire aux jeunes travailleurs
 - **machine à bois non conforme**
 - former à l'utilisation des machines dangereuses
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - former SST
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
 - vérifier la sécurité électrique
 - **BOIS (poussières) (cf produits)**
 - **projection d'éclats**
 - --porter des lunettes ou une visière de protection
 - **bruit supérieur à 80 dB**
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - **contact main outil (dégauchisseuse)**
 - mettre la protection (dégauchisseuse)
 - utiliser un pousoir
 - **rejet de pieces (degauchisseuse)**
 - régler et fixer les lames (dégauchisseuse)
 - **projections d'éclats (raboteuse)**
 - se positionner de côté
 - --porter des lunettes ou une visière de protection
 - **contact main outil (scie à ruban)**
 - mettre en place la protection de la lame de la scie à ruban
 - utiliser un pousoir
 - munir d'un dispositif de freinage
 - **rupture de la lame de scie**
 - vérifier la tension de la lame
 - **basculement de pieces longues**
 - utiliser une rallonge de table
 - **contact main outil (scie circulaire)**
 - mettre en place la protection de la lame de la scie circulaire
 - utiliser un pousoir
 - utiliser un guide de tronçonnage
 - **rejet de pieces (scie circulaire)**
 - utiliser un guide de tronçonnage
 - utiliser un couteau diviseur adapté
 - utiliser du bois sec
 - travailler dans le sens du fil
 - **contact main outil (mortaiseuse)**
 - mettre des carters de protection, arrêt d'urgence
 - **contact main lame (toupie)**

- utiliser l'entraineur de toupie
- utiliser des guides continus avec butées
- utiliser un pousoir
- utiliser des serres pièces
- utiliser un protecteur avec presseurs

- **rejet de pieces (toupies)**

- utiliser des fraises anti-rejet
- utiliser un pied de profondeur
- utiliser des rallonges de tables

- **vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte**

- utiliser des solutions techniques alternatives (vibrations)
- choisir les outils les moins vibrants
- entretenir le matériel (vibrations)
- limiter les durées d'exposition (vibrations)
- informer sur le risque vibrations
- Porter des gants (vibrations)

- **poussières fines et concentrées**

- prévenir l'explosion des silos

- **remise en suspension des poussières**

- prévenir la remise en suspension des poussières

- **matériel électrique défectueux**

- respecter le degré et la classe de protection
- signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée
- maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique

- **Effets sur la santé**

- **lésions traumatiques du poignet et de la main**
- **effets du courant électrique**
- **corps étranger dans la partie externe de l'oeil**
- **corps étranger ou objet pénétrant dans la peau**
- **acouphènes**
- **conséquence du bruit sur l'oreille interne**
- **maladies de l'oreille externe**
- **surdité de perception**
- **hyperacusie**
- **effets extra-auditifs du bruit**
- **risque d'accident du travail par effet masque**
- **RG 42 (attention: liste limitative)**
- **lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée**
- **troubles angioneurotiques de la main**
- **arthrose du coude (vibrations)**
- **ostéonécrose du semi-lunaire (vibrations)**
- **ostéonécrose du scaphoïde(vibrations)**
- **RG 69 (attention liste limitative)**
- **AT/ explosion silo**
- **électrisation / électrocution**

Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)

- **bois massif** (poussière de bois)
- **bois riche en silice**
- **poussières de panneaux manufacturés** (formaldehyde (SIR), poussière de bois)

- peinture et vernis du bois
- Nuisances (préventions)
 - poussière de bois
 - conseils de prévention - poussières bois-salarié
 - conseils de prévention - poussières de bois
 - appliquer les principes de prévention (poussières de bois)
 - éviter contact mains et visage
 - prévenir l'incendie
 - formaldehyde (SIR)
 - substituer
 - capter au point d'émission
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - Porter des gants en nitrile
 - informer sur le risque cancérogène, mutagène, reprotoxique
 - substituer les cancérogènes catégories 1A et 1B
- Effets sur la santé
 - tumeur maligne des sinus de la face
 - RG 47 (attention : liste limitative)
 - tumeur maligne du sinus ethmoïdal
 - asthme
 - rhinite allergique, sans précision
 - fibrose pulmonaire possible
 - alvéolite allergique extrinséque
 - conjonctivite
 - dermatoses et eczémas
 - classement CIRC 1
 - RG 43
 - allergies cutanées
 - asthme professionnel
 - tumeur maligne des fosses nasales
 - RG 43bis (attention : liste limitative)
 - cancérogène catégorie 1B
 - autres maladies pulmonaires obstructives chroniques
 - effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
 - dermite allergique de contact (RG 65)
 - syndrome psycho-organique des solvants
 - infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
 - urticaire et érythème
 - dermite irritante de contact due aux solvants
 - effet toxique de solvants organiques
 - allergie
 - maladies de l'appareil respiratoire
 - affections aiguës des voies respiratoires supérieures
 - autres maladies de l'appareil respiratoire

Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - tenues de travail adaptées au poste
 - chaussures de sécurité
 - protections auditives
 - lunettes de protection

- masque FFP3
- gants adaptés à l'activité

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

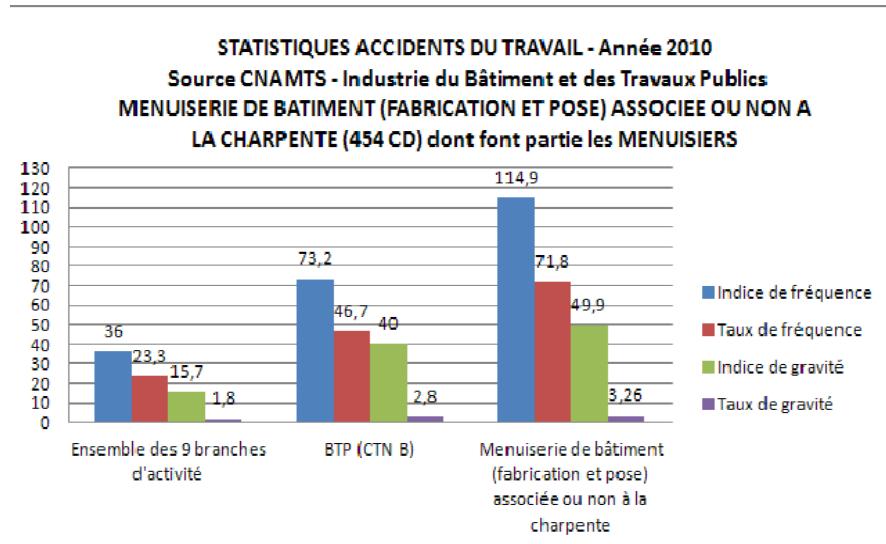
3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels**
- **Tableau n°43 : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères**
- **Tableau n°47 : Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois**

- Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- Tableau n°66BIS : Pneumopathies d'hypersensibilité
- Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- Tableau n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycols ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acetonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
- Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Ce métier expose aux poussières de bois inhalables classées cancérogènes catégorie 1 (UE). Le cancer professionnel liés aux poussières de bois (TMP n°47) est la deuxième cause en France de cancers professionnels après l'amiante. Un suivi en surveillance renforcée s'impose.

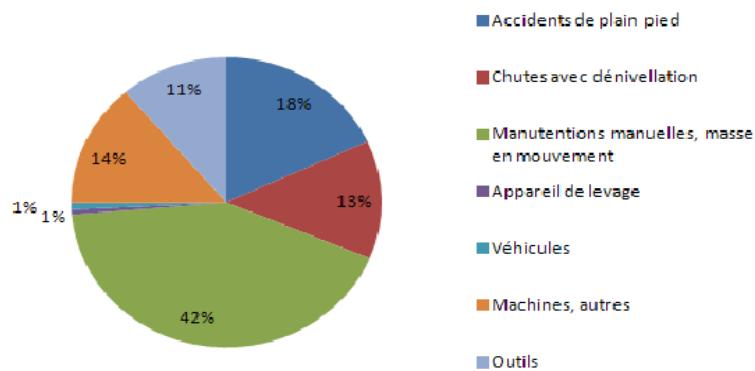
4. Statistiques accidents du travail (année 2010) :



REPARTITION DES AT AVEC ARRET SUIVANT L'ELEMENT MATERIEL

Année 2010

Source CNAPTS - Industrie du Bâtiment et des Travaux Publics
MENUISERIE DE BATIMENT (FABRICATION ET POSE) ASSOCIEE OU
NON A LA CHARPENTE (454 CD) dont font partie les MENUISIERS



4 décès dont 2 liés à des chutes avec dénivellation

Conclusion

Ce métier manuel expose à des risques physiques (bruit, vibrations, manutention), des risques chimiques (poussières de bois, colles à base de formaldéhyde, produit de traitement du bois..), des risques accidentogénés (explosion, incendie, machines dangereuses...). Ces risques nécessitent une prévention renforcée collective et individuelle ainsi qu'une information formation des salariés. Il est prévu un suivi post professionnel.

Fiche résumée issue de la **FMP Menuisier bois fabrication** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>